



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 15 mars 2022, le Règlement autorisant le remboursement de la partie municipale du coût des travaux de surdimensionnement des infrastructures installées conformément à une entente relative à des travaux municipaux conclue avec un titulaire en vertu du règlement 2016, chapitre 165 visant la desserte de développements domiciliaires et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2022, chapitre 31) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 juillet 2022;
- le 7 juin 2022, les résolutions et les règlements suivants :
  - Résolution n° C-2022-0730 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 1806 / 1808 de la rue du Père-Daniel;
  - Résolution n° C-2022-0731 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé au 600 de la rue des Quatre-As;
  - Résolution n° C-2022-0732 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé au 7710 du boulevard des Forges;
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de permettre certaines activités industrielles artisanales dans l'affectation Rurale, en bordure du boulevard Thibeau (2022, chapitre 82);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RUR-6117, à même une partie de la zone d'origine RUR-6055, et y autoriser la classe d'usage I1 (Atelier d'artisan) (2022, chapitre 83);
  - Règlement modifiant le Règlement sur la construction, sur la sécurité incendie, sur les branchements de service et sur diverses autres matières afférentes (2007, chapitre 169) afin de retirer certains éléments pris en charge par la nouvelle réglementation d'urbanisme (2022, chapitre 84);
- le 5 juillet 2022, le Règlement modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2018, chapitre 105) afin d'augmenter le montant projeté du fonds (2022, chapitre 94) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 18, 19, 20, 21 et 22 juillet 2022.

Ces résolutions et ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 3 août 2022.

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, assistante-greffière